

TARN HABITAT
Office Public de l'Habitat du Tarn
2, rue du Général Galliéni
81000 ALBI

**EXTRAIT du REGISTRE DES
DELIBERATIONS du
BUREAU**

Séance du 25 JUIN 2024

Le 25 JUIN 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

Etaient présents :

Mme BELOU Florence	Présidente - Conseillère départementale de Graulhet
Mme BIBAL-DIOGO Sylvie	Conseillère départementale de Carmaux 1
M. FABRE André	Conseiller départemental de Carmaux
M. ABUSHAWISH Mahmoud	Représentant locataires CNL

Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

Mme GERAUD Eva	Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Bibal)
M. BALARDY Jean-Charles	Conseiller départemental d'Albi 2
Mme DURAND Valérie	Représentante de l'Administration du Conseil Départemental (pouvoir à Mme Belou)

Assistaient également à la séance :

M. ASPAR	Directeur Général
M. BRENGUES	Directeur Général Adjoint
Mme. MACHILLOT	Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE	Responsable du Service Montage d'Opérations
Mme COSTES	Assistante de Direction

DELIBERATION

Autorisation d'emprunt : Réalisation d'un contrat de prêt de 960 000 € consenti par la Caisse Epargne. Cet emprunt est contracté pour le financement de travaux de création d'une agence et d'un local commercial à ALBI Cantepau.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ✓ Montant du financement : 960 000 €
- ✓ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ✓ Durée totale du prêt : 15 ans
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux variable livret A + 1.18 pts
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt
- ✓ Garantie : sans garantie
- ✓ Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours ouvré et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, déléataire dûment habilité, à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, déléataire dûment habilité, à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

.....

Pour extrait certifié conforme au
Registre des délibérations,

**Le Directeur Général,
Philippe ASPAR**